



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Cas de grippe aviaire en Haute-Savoie: mesures dans le canton de Vaud**

**Depuis octobre dernier, l'Europe fait face à une augmentation des cas de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages et la volaille domestique. Un cas a d'ailleurs été détecté dans le canton de Schaffhouse en février dernier. La France fait état de plusieurs foyers, dont un diagnostiqué cette semaine dans la commune de Messery, sur la rive sud du lac Léman.**

Après l'annonce des autorités françaises, et afin de prévenir l'introduction du virus de la grippe aviaire dans les élevages de volailles domestiques, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires instaure des régions de contrôle et d'observation au bord du lac Léman dans la partie du Petit Lac. Dans ces régions, les aviculteurs doivent prendre des mesures préventives afin d'éviter les contacts entre la volaille domestique et les oiseaux sauvages, important réservoir de la maladie, respectivement surveiller leurs animaux. Ainsi, les communes de Commugny, Coppet, Crans, Founex, Gland, Mies, Nyon, Prangins et Tannay passent en région de contrôle et les communes d'Arnex-sur-Nyon, Bogis-Bossey, Coinsins, Duillier, Eysins, Signy-Avenex et Vich passent en région d'observation.

Dans la région de contrôle, les aviculteurs professionnels et de loisirs sont tenus d'appliquer les mesures suivantes :

- Les volailles doivent être alimentées et abreuvées seulement dans des locaux inaccessibles aux oiseaux sauvages.
- Les aires de sorties à ciel ouvert doivent être protégées par des filets.
- Si les aires de sorties ne peuvent pas être protégées par des filets, les volailles doivent être détenues dans des locaux fermés ou dans une aire à climat extérieur.
- L'utilisation de vêtements réservés à cet usage est impérative avant de pénétrer dans les locaux.

Dans la région d'observation, les aviculteurs doivent surveiller l'état de santé des volailles et informer le vétérinaire traitant ou la Direction des affaires vétérinaires et

de l'inspectorat (021 316 38 70) si des animaux tombent malades ou périssent. Ces mesures entrent en vigueur le 16 avril 2021.

Par ailleurs, il est rappelé que tous les détenteurs de volailles qui ne sont pas encore enregistrés doivent s'annoncer au plus vite à la Direction des affaires vétérinaires et inspectorat. Ils doivent de surcroît annoncer à un vétérinaire les symptômes de maladie observés dans leur cheptel ou une éventuelle augmentation de la mortalité.

Les souches du virus de la grippe qui circulent en Europe ne présentent actuellement aucun indice laissant penser qu'il existe un risque de transmission à l'être humain. Les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont invitées à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police cantonale et à ne pas les toucher.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 avril 2021

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFA, Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires et de l'inspectorat